



Le 10 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2020

Présents : Mesdames Adeline BENARD, Odile CHARDON, Anne MATILLAT et Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Jean-Yves CADO, Jean-Pierre FROMENT, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOULAIRE

Pouvoir : Madame Agnès BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Olivier TRIOULAIRE

Secrétaire de séance : Madame Adeline BENARD a été nommée secrétaire

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 2 décembre 2019

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour le plan d'eau de Saint-Martin
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Clôture du budget annexe eau et assainissement
4. Modifications statutaires du SMABB
5. Acceptation d'un don grevé d'une condition
6. Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
7. Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur les réseaux de la route de Vienne et le chemin du Chevalet

- Informations diverses

DELIBERATIONS

1. Renouveaulement de la Délégation de Service Public pour la gestion du plan d'eau de Saint-Martin

Monsieur le Maire explique que le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Sarl SAINT-MARTIN LOISIRS arrive à échéance. Il convient donc d'engager une nouvelle consultation publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure et à prendre toute mesure, notamment de publicité, nécessaire à la réalisation de cette opération*
- *HABILITE Monsieur le Maire à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises qui présenteront des offres*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération*

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article **à hauteur de 25 % du budget primitif de 2019**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget Primitif 2019	Montant maximum de l'autorisation = 25 %	Montant de l'autorisation
16 - Emprunts et dettes assimilées	98 000,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €
20 - Immobilisation incorporelles	61 000,00 €	15 250,00 €	15 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 474 716,52 €	368 679,12 €	368 679,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- *ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.*

3. Clôture du budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire explique que, suite à la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en date du 1^{er} janvier 2020, il convient de clôturer le budget annexe eau et assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de clôturer le budget annexe Eau et Assainissement au 31/12/2019, du fait de l'absence totale d'opérations comptables sur l'exercice 2020

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

4. Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) – Transformation en EPAGE

Monsieur le Maire explique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire. De cette concertation sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par :

- un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;
- un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;
- une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;
- l'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;
- une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 octobre dernier. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante du 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre – EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE
- le changement de nom et de siège du Syndicat
- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne

La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la commune de Chamagnieu le 7 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

5. Acceptation d'un don grevé d'une condition

Monsieur le Maire explique que Madame Marie-Antoinette RICARD souhaite faire don à titre gratuit à la commune de CHAMAGNIEU, d'un tableau du peintre Abel GAY (1877-1961) représentant l'église de CHAMAGNIEU réalisé entre 1900 et 1914.

Cependant, elle souhaite que ce don soit assorti d'une condition : le tableau doit rester la propriété de la commune de CHAMAGNIEU sans pouvoir être aliéné par celle-ci

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le don de Mme Marie-Antoinette RICARD, à savoir une huile du peintre Abel GAY représentant l'église de CHAMAGNIEU*
- ACCEPTE que ce tableau reste la propriété de la commune de CHAMAGNIEU, sans pouvoir être aliéné*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire*

6. Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste de rédacteur principal 2e classe à temps complet à compter du 11 février 2020,*
- DIT que la dépense a été inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 012 « charges de personnel »,*
- CHARGE Monsieur le Maire et Madame Anne MATILLAT, 4e adjointe en charge du personnel, du suivi de ce dossier.*

7. Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur les réseaux de la route de Vienne et le chemin du Chevalet

Le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé selon la procédure adaptée restreinte en application des articles L2120-1-2, L2123-1-1 ; R2123-1-1, R2123-4 à R2123-7 du Code de la Commande Publique pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur les réseaux de la route de Vienne et le chemin du Chevalet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- D'ATTRIBUER le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur les réseaux de la route de Vienne et le chemin du Chevalet à l'entreprise TEST INGENIERIE pour un montant global de 51.021,25 euros HT

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché

PROJETS :

CŒUR DE VILLAGE :

Le permis de construire a été validé le 27 janvier 2020. Nous sommes actuellement dans le délai de recours au tiers.

Les commerçants ont signé avec la société RCP et la commercialisation des logements a commencée.

Si tout va bien, les travaux préparatoires du chantier devraient débuter au mois de juin, les fondations en juillet/août et la maçonnerie en septembre.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

L'enquête publique s'est déroulée du 23 novembre au 23 décembre 2019.

Nous sommes dans l'attente du rapport du commissaire enquêteur qui nous a demandé un délai supplémentaire afin de pouvoir étudier attentivement toutes les demandes des administrés et des Personnes Publiques Associées.

SEPARATIF EAUX USEES ROUTE DE VIENNE :

Les travaux devraient commencer au mois de septembre 2020.

TRAVAUX :

RADARS PEDAGOGIQUES :

Un premier radar a été installé à l'entrée de Chamagnieu, en provenance de Crémieu.

Un deuxième va être installé prochainement sur l'autre entrée de village, en provenance du Chaffard.

Un troisième radar a été commandé pour être installé dans la descente avant l'entrée de Chamagnieu, en provenance de Crémieu, sur une portion à 70km/h afin de commencer à faire ralentir les automobilistes.

NUMEROS ET PLAQUES DE RUES :

Ils ont été commandés au mois de novembre 2019.

Nous devrions les recevoir prochainement.

VOLETS ROULANTS ECOLE :

Les volets roulants défectueux vont être réparés.

Des films dépolis vont être installés sur les vitres à l'intérieur de l'école pour répondre aux normes anti-intrusions.

Pour les stores à enroulement permettant de protéger du soleil, d'autres devis vont être demandés, compte-tenu du coût.

TERRAINS DE TENNIS :

Les lumières vont être remplacées par des LED.

DEMOLITION DU CONCASSEUR :

Un marché public devrait être lancé prochainement.

Le but étant de pouvoir utiliser les terres de décaissement du Centre Bourg pour remettre en forme le site après démolition.

DIVERS :

ANTENNES DE TELEPHONIE :

La société FREE vient de nous informer de son intention d'installer prochainement 3 antennes sur le pylône déjà existant au lieu-dit Saint-Martin.

Après cela, la commune demandera des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques afin de s'assurer que les ondes émises par les équipements de ce pylône sont conformes à la réglementation en vigueur.

FETE FORAINE :

Des forains chamagnolans ont demandé l'autorisation d'installer une fête foraine sur la commune 3-4 jours par an.

Leur demande nécessite un temps de réflexion afin de trouver un lieu approprié et une date pour les accueillir.

Pour être plus attractive, cette fête aurait besoin d'être portée par une association.

DATES A RETENIR :

- 15 février : Théâtre CCAS – Cherchez l'escroc (troupe Artichoz)
- 15 mars : Elections municipales - 1^{er} tour
- 20 mars : Théâtre CCAS – Un air de famille (troupe Anima-Four)
- 22 mars : Elections municipales – 2^{ème} tour
- 4 avril : Journée propre

Le Maire lève la séance à 22h00 et remercie les personnes présentes.